



## **Concours vidéo – « 10 ans Maison des compétences »**

### **Règlement du concours**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

Caux Seine développement organise un concours vidéo **dans le cadre des 10 ans de la Maison des compétences.**

Agence de développement économique au service des entreprises et de l'emploi sur Caux Seine agglo, Caux Seine développement affiliée au statut juridique « Société Publique Locale (SPL) », a pour moteur la flexibilité et la réactivité d'une entité privée.

Son siège social est situé - Maison des entreprises, 7 Rue des Terrasses, 76330 Port-Jérôme-sur-Seine.

La Maison des compétences est un équipement public de Caux Seine agglo. Elle est gérée et animée par l'agence Caux Seine développement. Cette plateforme partenariale est dédiée à l'emploi, la formation, l'insertion, l'orientation, la reprise/création d'entreprises et à la gestion des ressources humaines.

La Maison des compétences est située à l'adresse suivante : Rue du Manoir – 76170 Lillebonne.

#### **ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS**

L'objectif de ce concours est la production, avec un smartphone, de vidéos qui présentent de manière originale la Maison des compétences et ses services.

#### **ARTICLE 3 – CALENDRIER DU CONCOURS**

Le concours se déroulera du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 9 heures au 17 septembre 2021 à minuit, les dates et heures d'envoi des vidéos, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques, faisant foi.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit la nullité de la participation.

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée au minimum de 18 ans à la date de clôture du concours et résidant sur Caux Seine agglo ou les communes limitrophes. Ne peuvent cependant pas participer au concours les personnels de Caux Seine agglo et structures affiliées ainsi que les personnels des structures dont le siège social est situé à la Maison des compétences. Sont également exclues du concours les professionnels de l'audiovisuel.

Les participants doivent disposer d'une adresse électronique valide, la participation au concours se faisant exclusivement par email.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, inexactes ou incomplètes, ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Chaque participant ou groupe de participants produit une seule vidéo.

#### **4.1. L'envoi de la vidéo**

La vidéo d'une durée de 3 minutes maximum (rejet automatique au-delà de 3 minutes) doit être envoyée avant le 17 septembre 2021 à minuit en adressant un lien de téléchargement (type Wetransfer, Dropbox...) à l'adresse [video-mdc@cauxseine.fr](mailto:video-mdc@cauxseine.fr) . Le participant devra prêter attention aux limites de poids de fichiers fixées par ces sites de transfert de fichiers.

Le participant renseigne également dans le mail ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone. Il rédige un court résumé de la vidéo qu'il a réalisé dans le cadre du concours et précise le titre de la vidéo.

Il certifie qu'il a pris connaissance et qu'il accepte le règlement et les conditions de participation au concours qui auront été publiés sur le site internet de la Maison des compétences.

L'exactitude et l'authenticité de ces informations conditionnent la validité de l'inscription du participant au concours. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de toute conséquence dommageable résultant d'une saisie erronée, irrégulière ou mensongère commise par un participant.

Outre une adresse électronique fonctionnelle déjà mentionnée, les participants fourniront aussi un numéro de téléphone par lequel ils pourront être contactés par Caux Seine développement lors du dépôt des vidéos, ou par le jury s'ils sont désignés lauréats.

En cas d'impossibilité de contacter le gagnant, ce dernier ne pourra se voir reconnaître la qualité de lauréat et se verra retirer le bénéfice de son prix au profit d'un autre participant.

Si la vidéo ne respecte pas les exigences mentionnées par le présent règlement, Caux Seine développement pourra exclure la vidéo du concours.

D'une manière générale, Caux Seine développement n'est en aucun cas tenue de diffuser la vidéo d'un participant et se réserve ce droit sans avoir à justifier de son refus, sa décision étant sans appel.

Chaque participant sera tenu de conserver la vidéo originale qu'il aura filmée et qu'il devra fournir à Caux Seine développement pour la mise en format prêt à diffuser (PAD) en cas de victoire au concours vidéo.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE VALIDITE DES VIDEOS**

#### **5.1. Conditions générales de validité**

Le participant est tenu de respecter la législation sur la propriété intellectuelle notamment en ce qui concerne les contenus préexistants incorporés le cas échéant à sa vidéo (images, extraits, musique, etc.). Il est recommandé d'utiliser des contenus libres de droit ou d'avoir obtenu l'autorisation préalable des ayants droits.

Les vidéos révélant une absence de consentement de la personne filmée, telles que consistant à se filmer aux côtés d'une personne manifestant sa désapprobation seront exclues du concours. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les participants doivent obtenir l'autorisation préalable et écrite de la personne qu'ils ont choisie de filmer, cette personne devant être majeure. Les preuves de ces autorisations seront demandées aux lauréats.

**Télécharger le formulaire d'autorisation de droit à l'image :** [www.mdc-cauxseine.fr](http://www.mdc-cauxseine.fr)

Aucun élément visuel ne doit comporter d'éléments à caractère diffamatoire, stigmatisant, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Toute apparition, mention de marques commerciales, logos ou objets et matériels soumis à des droits de propriété intellectuelle devront être exclus. Les vidéos ne pourront pas non plus emprunter ou reprendre, en tout ou partie, des éléments appartenant à une autre vidéo ou un autre film existant. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

D'une manière générale, les vidéos ne devront pas être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Le respect de ces conditions générales sera vérifié par un premier visionnage des vidéos produites par Caux Seine développement, qui informera dans les meilleurs délais le candidat d'un éventuel motif de rejet de l'œuvre produite. Le candidat conserve la possibilité de ré adresser un contenu mis en conformité jusqu'à la date de clôture du concours.

## **PROPOSITION**

### **ARTICLE 6 – CAHIER DES CHARGES DE LA VIDEO**

Chaque vidéo devra comporter un titre, le montage étant réalisé par chaque participant, avec son propre matériel et par ses propres moyens. Pour le montage les participants au concours pourront utiliser les équipements de l'Espace Public Numérique de la Maison des compétences et bénéficier des conseils du médiateur multimédia.

#### **6.1. Conditions générales de validité**

Le participant est tenu de respecter la législation sur la propriété intellectuelle notamment en ce qui concerne les contenus préexistants incorporés le cas échéant à sa vidéo (images, extraits, musique, etc.). Il est recommandé d'utiliser des contenus libres de droit ou d'avoir obtenu l'autorisation préalable des ayants droits.

Les vidéos révélant une absence de consentement de la personne filmée, telles que consistant à se filmer aux côtés d'une personne manifestant sa désapprobation seront exclues du concours. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les participants doivent obtenir l'autorisation préalable et écrite de la personne qu'ils ont choisie de filmer, cette personne devant être majeure. Les preuves de ces autorisations seront demandées aux lauréats.

**Télécharger le formulaire d'autorisation de droit à l'image :** [www.mdc-cauxseine.fr](http://www.mdc-cauxseine.fr)

Aucun élément visuel ne doit comporter d'éléments à caractère diffamatoire, stigmatisant, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Toute apparition, mention de marques commerciales, logos ou objets et matériels soumis à des droits de propriété intellectuelle devront être exclus. Les vidéos ne pourront pas non plus emprunter ou reprendre, en tout ou partie, des éléments appartenant à une autre vidéo ou un autre film existant.

Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

D'une manière générale, les vidéos ne devront pas être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Le respect de ces conditions générales sera vérifié par un premier visionnage des vidéos produites par Caux Seine développement, qui informera dans les meilleurs délais le candidat d'un éventuel motif de rejet de l'oeuvre produite. Le candidat conserve la possibilité de ré adresser un contenu mis en conformité jusqu'à la date de clôture du concours.

#### **6.2. L'envoi de la vidéo**

La vidéo d'une durée de 3 minutes maximum (rejet automatique au-delà de 3 minutes) doit être envoyée avant le 17 septembre 2021 à minuit en adressant un lien de téléchargement (type Wetransfer, Dropbox...) à l'adresse [video-mdc@cauxseine.fr](mailto:video-mdc@cauxseine.fr) . Le participant devra prêter attention aux limites de poids de fichiers fixées par ces sites de transfert de fichiers.

Le participant renseigne également dans le mail ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone. Il rédige un court résumé de la vidéo qu'il a réalisé dans le cadre du concours et précise le titre de la vidéo.

Il certifie qu'il a pris connaissance et qu'il accepte le règlement et les conditions de participation au concours qui auront été publiés sur le site internet de la Maison des compétences.

L'exactitude et l'authenticité de ces informations conditionnent la validité de l'inscription du participant au concours. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de toute conséquence dommageable résultant d'une saisie erronée, irrégulière ou mensongère commise par un participant. Outre une adresse électronique fonctionnelle déjà mentionnée, les participants fourniront aussi un numéro de téléphone par lequel ils pourront être contactés par Caux Seine développement lors du dépôt des vidéos, ou par le jury s'ils sont désignés lauréats.

En cas d'impossibilité de contacter le gagnant, ce dernier ne pourra se voir reconnaître la qualité de lauréat et se verra retirer le bénéfice de son prix au profit d'un autre participant.

Si la vidéo ne respecte pas les exigences mentionnées par le présent règlement, Caux Seine développement pourra exclure la vidéo du concours.

D'une manière générale, Caux Seine développement n'est en aucun cas tenue de diffuser la vidéo d'un participant et se réserve ce droit sans avoir à justifier de son refus, sa décision étant sans appel.

Chaque participant sera tenu de conserver la vidéo originale qu'il aura filmée et qu'il devra fournir à Caux Seine développement pour la mise en format prêt à diffuser (PAD) en cas de victoire au concours vidéo.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 7 - COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé de collaborateurs de Caux Seine développement et de la Direction communication de Caux Seine agglo. Il se réunira et attribuera les 2 prix du concours vidéo « 10 ans Maison des compétences ».

Caux Seine développement se porte garante vis-à-vis des participants de l'impartialité et de l'éthique des membres du jury.

#### **ARTICLE 8 - DESIGNATION DU GAGNANT**

##### **Sélection par le jury**

Date : septembre 2021

Les critères de sélection du jury seront essentiellement la créativité, la qualité d'expression du message visant à présenter de manière originale la Maison des compétences et ses services. A ce titre, le jury déterminera souverainement les modalités de désignation du gagnant. Le jury statue souverainement, sans avoir à rendre public les critères de ses choix, aucun recours contre ses décisions ne pouvant être admis.

## **Proclamation des résultats**

Les résultats seront proclamés à l'occasion d'une remise des prix en en octobre 2021.

Deux prix seront décernés lors de ce concours :

- le « **1<sup>er</sup> Prix** »
- le « **2<sup>ème</sup> Prix** »

**Les 2 prix** récompenseront 2 vidéos (parmi toutes les vidéos) en fonction de critères définis préalablement au sein du jury.

## **ARTICLE 9 - LOTS**

### **Les gagnants seront gratifiés des prix suivants :**

La personne ou l'équipe qui remportera le « 1<sup>er</sup> prix » se verra remettre une tablette tactile et un bon d'achat de 100 euros sur achetersurcauxseine.fr

La personne qui remportera le « 2<sup>ème</sup> prix » se verra remettre un bon d'achat de 50 euros sur achetersurcauxseine.fr

## **ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS**

### **10.1. Droit à l'image :**

Les gagnants pourront être photographiés et/ou filmés par Caux Seine développement, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, notamment à des fins d'information et de communication.

Chaque lauréat autorise Caux Seine développement à exploiter tout ou partie des éléments de sa personnalité (prénom, nom, image) utilisés dans le cadre du concours vidéo « 10 ans Maison des compétences ».

Les gagnants autorisent Caux Seine développement à utiliser à des fins d'opérations de communication, leurs noms, prénoms, image et témoignages pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Aucune participation financière de Caux Seine développement ne pourra être exigée à ce titre.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement ou indirectement par Caux Seine développement pour un usage interne ou externe, sous toute forme et tout support, physique ou numérique, connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 3 années intégralement ou par extrait.

Les images pourront être diffusées toute salle réunissant du public (cinéma, théâtre, salle de représentation, etc.).

Caux Seine développement s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'image des lauréats susceptible de porter atteinte à leur vie privée ou à leur réputation, ni d'utiliser ces images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

### **10.2. Cession de droits :**

Chaque participant reconnaît et accepte expressément que sa vidéo (ci-dessous appelée « œuvre ») puisse être utilisée et diffusée par les moyens d'exploitation visés dans le cadre du présent règlement du concours, par Caux Seine développement, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, à titre gratuit et exclusif, pour le territoire national et sans restriction, pendant une durée de 3 ans rétroactivement à compter de la date d'envoi de la vidéo sélectionnée, sans aucune contrepartie financière, ni rémunération.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit d'auteur, le Participant concède à Caux Seine développement les droits d'exploitation ci-après définis attachés à œuvre :

- Le droit de reproduction, c'est-à-dire le droit de reproduire ou de faire reproduire l'œuvre, sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour en ce compris et sans restriction, toutes formes

d'édition, supports graphiques, bandes magnétiques, enregistrements numériques, quel que soit le support, analogique, numérique, magnétique ou optique ;

- Le droit d'être diffusée, représentée, et communiquée au public dans un objectif de promotion de la santé.

Caux Seine développement est autorisée à exploiter l'œuvre à des fins d'information ou de promotion de la santé. Cette autorisation est valable pour le territoire national et pour une durée de 3 ans à compter de la date d'envoi la vidéo.

L'œuvre est originale et le participant en garantit la jouissance paisible à Caux Seine développement. Par voie de conséquence, il garantit Caux Seine développement contre tout trouble et revendication de quelque sorte que ce soit, notamment au titre d'une atteinte au droit d'auteur.

Le participant garantit qu'il n'est lié par aucun contrat empêchant ou limitant l'exploitation de l'œuvre dans le cadre du concours.

Caux Seine développement n'est en aucun cas tenue de diffuser ou faire diffuser les œuvres, ce que chaque participant accepte et reconnaît. Elle se réserve en outre le droit de retirer ou faire retirer les œuvres de tous supports de diffusion à sa convenance et sans avoir à en justifier. Dans le cas où l'œuvre ne serait pas ou plus diffusée, le participant ne pourrait faire valoir contre Caux Seine développement aucun droit à être indemnisé à quelque titre que ce soit, et/ou à rendre responsable Caux Seine développement d'un éventuel préjudice.

#### **ARTICLE 11– RESPONSABILITE**

Caux Seine développement ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur le quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs à la vidéo publiée dans le cadre du concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

Caux Seine développement ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, Caux Seine développement se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Caux Seine développement se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de reporter, de modifier le concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Si au 17 septembre 2021, un nombre suffisant de vidéos n'était pas atteint, Caux Seine développement se réserve le droit de prolonger ou d'annuler le concours et s'engage à en avertir les participants.

#### **ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives les concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : Caux Seine développement – Maison des entreprises, 7 Rue des Terrasses, 76330 Port-Jérôme-sur-Seine.

### **ARTICLE 13 – DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement est consultable sur le site internet de la Maison des compétences : <https://www.mdc-cauxseine.fr>

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à : Caux Seine développement – Maison des entreprises, 7 Rue des Terrasses, 76330 Port-Jérôme-sur-Seine.

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE - LITIGE**

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire du Havre.